



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostréiculture

Question écrite n° 3504

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise aux normes sanitaires des établissements ostréicoles d'expédition. Depuis plus d'un an, cette mise aux normes est achevée, conformément aux réglementations françaises et européennes. Les responsables de ces entreprises ont déposé les dossiers de demandes de subventions européennes prévues à cet effet. Or il s'avère que de nombreux ostréiculteurs dont les dossiers sont instruits depuis longtemps n'ont toujours pas reçu les sommes dues. Ces retards sont d'autant plus dommageables que les professionnels concernés ont consenti, pour l'application de la réglementation, un effort financier important et ont dû souvent s'endetter lourdement dans un contexte économique difficile. Aussi, il lui demande ce qu'il entend entreprendre pour accélérer les versements tant attendus.

Texte de la réponse

Le régime des aides communautaires au secteur de la pêche maritime et des cultures marines a été modifié en 1994 avec l'entrée en vigueur de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). La mise en place des aides est réalisée sur la base d'un programme déposé par la France et approuvé par la Commission européenne. Il comporte plusieurs volets relatifs aux différents secteurs : flotte de pêche, aquaculture marine, industries de transformation, etc. Les crédits communautaires sont mis à la disposition de l'Etat français par tranches successives, en fonction du degré de réalisation du programme considéré globalement et non par volet. S'agissant du secteur de l'aquaculture marine, un des principaux objectifs était la mise aux normes et la modernisation des établissements conchylicoles. A ce titre, 780 dossiers de demande de subvention au titre de l'IFOP ont été reçus depuis 1994 ; 767 ont fait l'objet d'un arrêté d'attribution. Pour ce qui est du paiement des aides, la procédure est initiée par le dépôt d'un dossier distinct justifiant la réalisation des travaux projetés. A ce jour, 496 dossiers ont été reçus dont 8 (parmi lesquels un seul dossier de Charente-Maritime) sont en attente de liquidation ; les crédits nécessaires à cette dernière opération seront très prochainement disponibles et mes services ont des consignes strictes pour procéder sans délai aux liquidations. A contrario, c'est donc près de 270 projets qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de paiement de la part des promoteurs. Cette situation, où les crédits délégués par la Commission européenne sont affectés mais non dépensés, pénalise les promoteurs de nouveaux projets car, du fait du mécanisme de gestion évoqué ci-dessus, en l'absence de consommation des crédits délégués, les autorités françaises ne peuvent pas appeler une nouvelle tranche de fonds communautaires permettant l'attribution de subventions à ces nouveaux dossiers ; c'est le cas, par exemple, pour treize dossiers aquacoles (sur les 780 mentionnés ci-dessus) en attente de décision attributive. Toutefois, suite aux nombreuses démarches effectuées par mes services auprès des promoteurs pour qu'ils déposent leurs dossiers de liquidation, il a été possible d'engager, auprès de la Commission européenne, la procédure permettant le versement de la troisième tranche de crédits. Dès que les fonds seront disponibles, ils permettront de traiter les dossiers encore en instance.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3504

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3023

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4184